

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 38
En exercice : 38
Qui ont pris part à la délibération : 38

Date de convocation : 01/04/2026

Séance du 09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le neuf du mois d'avril à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Saint-Martin (salle des fêtes) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Monsieur Cyril TOUZET, Président.

La réunion ne pouvant se tenir dans la commune du siège de la Communauté de Communes en raison de l'indisponibilité matérielle de la salle.

Présents : Eloi ALBET, Monique ALIÈS, Sylvie BARDY, Jean-Louis CABANES, Yves CASTAN, Claude CHIBAUDEL, Franck COUDERC, Claire DEVIC, Philippe GIGANON, Eric HOULÈS, Jean-Luc JACQUEMOND, Jacqueline LAVABRE, Eva LE CHARPENTIER, Jean-François MAJOREL, Julien MANIBAL, David MAURY, Pierrette MENRAS-COT, Jean-Marc NEGRE, Adrienne PERRIER, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Philippe ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, Guy SALES, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Serge SPATARO, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Francis CULIÉ

Excusés ayant donné un pouvoir : Michelle FONTANILLES à Jacqueline LAVABRE, Vanessa RAMBIER à Jean-Louis CABANES, Patrick ROQUES à Cyril TOUZET, Bernard VIALA à André SERIN

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20260409_051

Objet : Élection des autres membres du Bureau

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-10-07-00003 en date du 07 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-10 ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des autres membres du Bureau de la communauté tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la possibilité est donnée aux communautés de pouvoir désigner des Conseillers Communautaires appelés à siéger en qualité de membres du Bureau du Conseil Communautaire, autres que Président et Vice-Présidents.

Dans ce cadre, et par délibération distincte, a été fixé le nombre d'autres membres du Bureau communautaire, à savoir 1 membre.

Le Président rappelle de nouveau que les dispositions de l'article L.5211-2 du C.G.C.T. renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du Conseil Communautaire.

Comme pour ce qui est de l'élection des vice-présidents, il convient, eu égard, notamment, à la jurisprudence en la matière, de procéder à une élection des autres membres du Bureau au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des autres membres du Bureau, au scrutin uninominal à trois tours, et donc de procéder à une élection poste par poste, et ce, même si, s'agissant des autres membres du Bureau, l'ordre d'élection desdits membres n'a pas de conséquence, l'ordre du tableau n'étant applicable que pour les seuls vice-présidents.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote afin d'élire les conseillers communautaires appelés à siéger au sein du Bureau communautaire, autre que le Président et les vice-présidents, opérations de vote dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

À l'issue des opérations électorales, il ressort que le Conseiller Communautaire suivant est élu membre du Bureau, autre que le Président et les Vice-Présidents :

Monsieur CHIBAUDEL Claude

Le Conseil,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

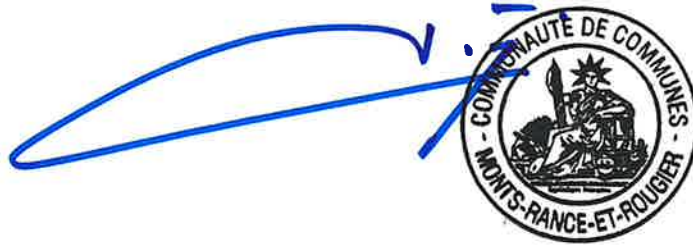
28 suffrages exprimés pour CHIBAUDEL Claude

- **PROCLAME** le Conseiller Communautaire suivant élu membre du Bureau communautaire autre que le Président et les Vice-Présidents :

Monsieur CHIBAUDEL Claude

- **INSTALLE** ledit Conseiller Communautaire élu en qualité de membre du Bureau autre que le Président et les Vice-Présidents
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président,
Cyril TOUZET*



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.